

Compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2024 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 septembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 30 Août 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM— Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT — Jean-Marie PARNAUDEAU ——Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART, Maryline BERTRAND-BAHEUX

Absents excusés : M. Laurent COUTHOUIS, M. Romain BOUJU

Le procès-verbal du conseil du 19 juillet 2024 a été approuvé.

Mme Maryline BERTRAND BAHEUX a été désignée comme secrétaire.

34/24 Subvention donneurs de sang de Ménigoute et Saint Germier

L'association nous a fait parvenir l'ensemble des documents demandés (signature du pacte républicain, bilan, projets).

A l'issue de la discussion, le conseil a souhaité connaître le nombre d'habitants de Saint-Germier donneurs de sang, afin de moduler son aide à l'instar de notre pratique vis à vis des associations de parents d'élèves de l'école primaire et du collège

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

35/24 Subvention à Mme Marie PROROKOVITCH

Dans le cadre de l'aide au permis de conduite, le conseil décide d'attribuer une subvention de 1000€ à Mme Marie PROROKOVITCH.

Cette dernière a effectué des tâches de bénévolat (peinture rampe de l'escalier de l'église ainsi que la main courante de l'escalier du clocher, des murs des toilettes de l'abri bus (grattage, couche de fixateur, etc.).

Cette délibération est votée à l'unanimité

36/24 Représentants de la commune à la CCPG

Le conseil municipal confirme la désignation en tant que représentant de la commune au conseil communautaire de Parthenay Gâtine

Titulaire : Jean-François LHERMITTE

Suppléant : Maryline BERTRAND BAHEUX

Cette délibération est votée à l'unanimité

37/24 Vente parcelle C 588 de 1612 m²

La consultation n'a donné lieu qu'à une seule réponse émanant de M. ROUSSEAU pour un montant de 500€, les frais de bornage restant à sa charge. Le conseil est appelé à approuver cette cession et désigner le représentant lors de la signature de l'acte administratif.

Le conseil approuve cette cession et désigne M. Hubert PAILLAT pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Cette délibération est votée à l'unanimité

(Abstention de Maryline BERTRAND BAHEUX)

38/24 Location de la salle des fêtes à Mme LIRET

Mme LIRET demande à louer la salle des fêtes à raison de 6 locations échelonnées d'Octobre à Mars de 17h30 à 21h30. Sur cette demande inhabituelle, le conseil décide d'accepter cette location moyennant un loyer global de 1000€, électricité inclus.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Débat et questions diverses

Bancs de la halle : Le conseil avait délibéré pour confier à Valéry PLAULT la réalisation des bancs de la halle, suivant le modèle proposé par Éline BORDIER pour un montant de 9143.34€ HT. Or à ce jour, il semble que cet artisan ne soit pas en mesure d'exécuter cette prestation, par suite des discussions qu'il a eues avec M. PARNAUDEAU et Mme BERTRAND. Après débat, le conseil estime devoir tenir compte :

- De la nécessité de doter la halle de bancs nécessaires,
- Du souci de maintenir de bonnes relations avec M. PLAULT, seul artisan de la commune qui a toujours donné satisfaction pour les commandes qui lui ont été confiées (chenaux et poteaux du préau de la salle des fêtes, réparation du toit de l'atelier municipal, réfection de la toiture du presbytère notamment). M. le maire est chargé de lui écrire pour lui donner un délai de réalisation de quelques mois et discuter avec lui des éventuelles difficultés qu'il rencontre dans cette prestation.

Fête de l'étang 2024 : Bilan et perspectives. Une réunion avec le comité des fêtes et l'association des chasseurs est prévue, pour faire ce bilan. A priori les recettes sont plus élevées qu'en 2023. Mais des améliorations sont sûrement à apporter. En 2025, il faudra aussi trouver les animations indispensables pour l'après-midi ; une piste étant de tourner autour de l'idée de la fête foraine.

Logement Hervé DESRE : Par courrier, M. DESRE vient d'interpeller la commune sur différents travaux qu'il estime nécessaires dans son logement : VMC, fenêtres, isolation des murs ; faute de réponse adéquate, il se réserve la possibilité « *de prendre contact auprès de l'ADIL et du conciliateur de justice* ». M. le maire rappelle que la commune n'a cessé d'améliorer ce logement depuis 2014 dont les fenêtres ont été changées en 2014, les combles isolés en 2017, le tableau électrique remis aux normes en 2016 et la couverture refaite entièrement en 2019, pour un montant de travaux de l'ordre de 22 000€, alors que le loyer versé par M. DESRE est de 285€/mois. Ce logement ne présentant aucun intérêt sur le plan communal, la question se pose plutôt d'envisager sa revente, plutôt que d'engager à nouveau des travaux importants, M. DESRE étant bien entendu prioritaire pour l'acquérir.

Contrat prévoyance des agents communaux : La loi oblige les collectivités locales à participer à la prévoyance des agents, soit par la souscription d'un contrat (type contrat d'entreprise), soit par le versement d'une prime aux agents ayant souscrit de leur côté un contrat de prévoyance, prime minimale de 7€ et qui pourrait être augmentée suivant la décision du conseil municipal et l'avis du CST. Après discussion le conseil penche pour l'octroi d'une prime de 15€ (proratisée en fonction du temps de présence) aux agents ayant souscrit une assurance individuelle de prévoyance).

Bois Pouvreau : La préfecture sous prétexte d'aider les collectivités locales, émet de fortes réserves quant à la possibilité de créer un syndicat de communes propriétaire et gestionnaire du site. Les élus communaux et communautaires maintiennent leur position.

Indemnité des élus votée le 19/07 : La préfecture a déposé un recours gracieux sur cette délibération, arguant qu'il n'était pas possible d'octroyer une indemnité supérieure à celle du maire aux adjoints et conseillers municipaux. Elle a retiré ce recours quelques heures plus tard, se rendant compte qu'elle n'avait rien compris à la loi ; mais entre temps, elle avait transmis ce recours au receveur municipal, ce qui a perturbé la paie de l'ensemble du personnel du mois d'août 2024.

Désordres voirie communale : Deux situations différentes existent :

- La route communale le Breuil la Bertrandière a été endommagée fortement en septembre 2024 par une coulée de boue provenant d'une entrée de champ située en amont. L'assureur de l'exploitant agricole, traîne des pieds pour indemniser la commune des dégâts de l'ordre de 9 000€. La seule solution est d'aller au juge, l'assureur de la commune nous couvrant des frais de procédure.
- Un agriculteur non-résident, pour assainir son champ, n'a rien trouvé de mieux que de poser un drain débouchant sur un chemin rural, ce qui est formellement interdit par le Code Rural. Malgré nos demandes, il se refuse à retirer ce drain, au risque d'emporter le chemin rural au prochain orage.

Ces deux affaires seront portées devant le juge de Niort, en référé.

Fête des tartes : Elle aura lieu **le dimanche 29 septembre à midi**. La commune offrira le vin et une sangria ou un punch et le bar sera ouvert. Un flyer sera distribué autour du 20 Septembre.

Travaux du cœur de bourg : Le grenaillage de l'enrobé est prévu vers la fin du mois de septembre. Différents travaux de finition doivent être repris :

- Rehausse des avaloirs du pluvial au carrefour rue de l'église et impasse du lavoir, compte tenu du danger de la déclivité et de l'envahissement par des boues,
- Scellement des pavés ralentisseurs en milieu de chaussée à revoir.

Boite à livres : L'idée est bonne, mais il faut trouver un emplacement idéal (halle, ancien abribus, etc). La question sera débattue au prochain conseil.

Animation de la halle : Les suggestions qui ont été faites sont excellentes et reprennent les idées émises à l'origine du projet de la halle. La véritable question est de savoir qui accepte de prendre l'initiative et la création d'événements. Le rôle de la commune est plutôt d'accompagner et d'aider plutôt que de prendre en charge la totalité. La nécessité de manifestations est cependant évidente. Le film réalisé par des étudiants de l'IFFCAM sur les chouettes de Saint-Germier pourrait être une occasion de manifestation qui pourrait être couplée avec le repas communal en début d'année 2025 et une exposition photo dans la halle.

La réunion est close à 23 heures.

Situation comptable à fin août 2024

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	157 577,69 €	301 165,26 €
Dépenses	99 189,40 €	265 402,77 €
Solde	+58 388,29 €	35 762,49 €

Trésorerie 60 586,35 €